

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2856

10 décembre 2007

SOMMAIRE

ALTIS Fund	137081	Hilltech Holdings S.A.	137043
Architus Investment Solutions	137042	Hi Trade S.à r.l.	137088
Carré-Immo	137085	Homelmmo	137087
Dirbach Plage Exploitation S.à r.l.	137087	Ixina International	137086
Dresdner FondsManagement Chance ...	137084	Leipzig Anlagegesellschaft A.G.	137085
Dresdner PrivatePortfolio Balance	137082	LuxGlobal	137081
Dresdner PrivatePortfolio Growth	137082	Patrimoine Fund Select	137070
Dresdner PrivatePortfolio Income	137083	Patrimoine Fund Select	137069
Dresdner VermögensManagement Balan-		PM Securities S.A.	137085
ce	137083	Potz Holding S.A.	137088
Dresdner VermögensManagement Chance		Potz Holding S.A.	137088
.....	137083	SFP	137067
Dresdner VermögensManagement Sub-		SFP	137069
stanz	137084	SFPC	137045
Dresdner VermögensManagement		SFPC	137067
Wachstum	137083	SFPC	137069
Eclat Investments S.A.	137042	Syllus S.A. Holding	137042
Ecom	137086	Teilau Investments S.A.	137084
Elora Air Investments S.à r.l.	137084	Toys Investment S.A.	137043
F&C Portfolios Fund	137043	TR Global Portfolio	137044
Ferrol International S.A.	137086	YMA Fund	137070
Ferro - Tech Sàrl	137082	YMA Fund	137069
GREIFF Rendite Plus OP	137044		

Eclat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 63.091.

The shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Wednesday 19th December 2007 at 11.00 a.m. at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with the following

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Statutory Auditor (Commissaire aux Comptes) for the accounting year ended 31 December 2006,
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended 31 December 2006,
3. Allocation of the results,
4. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditor (Commissaire aux Comptes) for the accounting year ended 31 December 2006,
5. Statutory elections,
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007136891/581/20.

Syllus S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 37.716.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 28 décembre 2007 à 15.05 heures au 24 rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège.
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007139750/1267/14.

Architus Investment Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 106.997.

The shareholders are invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders («Meeting») of ARCHITUS INVESTMENT SOLUTIONS (the «Company»), which will be held on the January 8, 2008 at 2. p.m., at the registered office of the Company, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the fourth paragraph of article 22 of the articles of incorporation of the Company.
2. Miscellaneous.

Voting

Shareholders are advised that resolutions on the items of the agenda of the meeting will require a majority of two thirds (2/3) of the shares represented at the meeting. Fifty (50) per cent of the existing share capital of the Company must be represented to have a quorum. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the meeting by a validly appointed proxy.

If the quorum is not reached, a second meeting will be convened with the same agenda. The second meeting shall validly deliberate regardless of the quorum present or represented. The proxies will remain valid for the reconvened meeting.

137043

Form of Proxy

If you are unable to attend the meeting, you may submit a proxy by facsimile at 00352 26 1 500 985. Such proxy must arrive by mail or facsimile not later than January 3, 2008 at 6.00 p.m. Any questions from investors on the contents of this notice should be directed to the registered office of the Company.

By Order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007139754/755/26.

F&C Portfolios Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 25.570.

The Shareholders of F&C PORTFOLIOS FUND are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Company to be held at the registered office on *28th December 2007* at 12.30 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Amendment of the article 16, paragraph 5 of the Articles of Association of the Company so as to read as follows: «Except if otherwise disclosed in the sales document of the Company relating to a specific Class of Shares, the Company will not invest more than 10% of the net assets of a Class of Shares in units of undertakings for collective investments as defined in article 41.(1) e) of the Law of 2002.»

Voting

A quorum of 50% of the shares outstanding is required to validly deliberate and vote on the amendment of the Articles and the passing of the resolution requires the consent of 2/3 of the votes cast by the shareholders present or represented at the Meeting. Votes cast do not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has abstained from voting. Each share is entitled to one vote. Proxy forms are available at the registered office.

To attend the Meeting, holders of bearer shares are kindly requested to deposit their share certificates two business day prior to the meeting at the registered office of the Company. The share certificates so deposited will be blocked until the end of the Meeting.

On behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007139752/755/24.

Hilltech Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 82.560.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 décembre 2007* à 9.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2006.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007135175/17.

Toys Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.292.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

réunie extraordinairement de la Société TOYS INVESTMENT S.A. qui se tiendra le 18 décembre 2007 à 11.00 heures à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, pour délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Evolution de l'investissement en mai 2002 de USD 3.500.000,00 dans une entreprise chinoise.
2. Rapport de gestion du conseil d'administration concernant les exercices se clôturant aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006;
3. Rapport du commissaire aux comptes concernant les mêmes exercices;
4. Approbation des bilans, des comptes de profits et pertes et des annexes aux comptes sociaux arrêtés aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006;
5. Décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;
6. Affectation des résultats;
7. Décisions à prendre aux sens de l'article 100 de la Loi fondamentale;
8. Divers.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007136145/1142/23.

TR Global Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.034.

Die Aktionäre der TR GLOBAL PORTFOLIO SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am Donnerstag, dem 20. Dezember 2007 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates,
2. Bericht des Abschlussprüfers,
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das am 30. September 2007 abgelaufene Geschäftsjahr,
4. Ergebnisverwendung,
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder,
6. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung,
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 17. Dezember 2007 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung. Die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007136441/755/26.

GREIFF Rendite Plus OP, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement GREIFF RENDITE PLUS OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007135213/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05924. - Reçu 58 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

SFPC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.891.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth day of October.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1) Mr Olivier Croonenberghs, residing in B-3080 Tervuren, 34a, Karel Van Lorreinenlaan, duly represented by Mrs. Carole Kaufmann, professionally residing in L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, by virtue of a proxy given in Zurich, October 22, 2007.

2) SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, with registered office in L-6840 Machtum, 12, rue Knupp, duly represented by Mrs Carole Kaufmann, prenamed, by virtue of a proxy given in Zurich, October 22, 2007.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they form between themselves.

Section 1. Name - Registered office - Duration - Object of the Company

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who shall subsequently become shareholders a «société anonyme» operating in the form of a «société d'investissement à capital variable, SICAV» bearing the name of SFPC («the Company»). The Company is subject to the provisions of Part II of the Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

Art. 2. Registered office. The registered office is established in the City of Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. By way of a simple decision of the Board of Directors, the Company may set up branch establishments or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. Within the district of Luxembourg, the registered office may be relocated upon a simple decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors should consider that extraordinary events should arise or appear imminent of a political or military nature such as may compromise ordinary operations at the registered office or smooth communication with such registered office or from such registered office to locations abroad, the Board may temporarily transfer the registered office abroad until complete cessation of the abnormal circumstances in question; such temporary measure shall not however have any effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Company of Luxembourg.

The declaration of transfer of registered office shall be made and brought to the knowledge of third parties by one of the executive organs of the Company empowered to commit the Company in terms of acts of daily management.

Art. 3. Duration. The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the General Meeting of Shareholders ruling as on matters of amendment to the Articles of Incorporation.

Art. 4. Object. The exclusive object of the Company is to invest the funds at its disposal in various securities and authorized assets in accordance with the Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its portfolio. The Company may take all measures and perform all operations which it shall judge to be expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of Part II of the Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

Section 2. Share Capital - Features of Shares

Art. 5. Share Capital - Sub-funds of Assets According to Share Category. The initial subscribed capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) shares with no par value of the sub-fund SFPC - Absolute Return Fund. The share capital of the Company shall at all times be equal to the equivalent in EUR of the net assets of the sub-funds combined of the Company as defined at Article 12 of the present Articles of Incorporation. The minimum capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The shares to be issued may, in accordance with Article 8 of the present Articles of Incorporation, and as the Board of Directors shall elect, fall within various categories corresponding to separate sub-funds comprising the Company's assets.

The proceeds of all share issues in a specific category shall be invested in various securities and other assets in the sub-fund corresponding to such category of shares, according to the investment policy determined by the Board of Directors for the given sub-fund, and taking account of the investment restrictions imposed by the law and regulations and those adopted by the Board of Directors.

Art. 6. Classes of Shares. For each sub-fund, the Board of Directors may decide to create one or several classes of shares, the assets of which shall be invested according to the specific investment policy of the sub-fund in question. The respective classes of shares may have their own characteristics, notably a special structure of fees and commissions, a different distribution policy (distribution share and/or capitalization shares), a specific hedging policy, etc.

The shares of the various classes shall confer upon their holders the same rights, in particular with regard to voting rights at General Meetings of Shareholders.

Art. 7. Form of Shares. Shares are issued in no-par form and are fully paid-up. All shares, whatever the sub-fund and class into which they fall, may be issued as follows:

(1) Either in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders, in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence or domicile, the number of registered shares which they hold, and the amount paid on each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the share register, whereby such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the Board of Directors.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by way of a written transfer declaration entered in the share register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

Any shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the share register.

In the event that a registered shareholder does not provide any address to the Company, mention may be made to this effect in the share register, and the address of the shareholder shall be deemed to be at the registered office of the Company or any other address which shall be fixed by the Company until such time as another address shall be supplied by the shareholder. The shareholder may at any time cause the address entered in the share register to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company; or

(2) In bearer form. They shall be issued in no-par form and be fully paid-up. The physical certificates representing such shares shall be available in the forms and denominations to be determined by the Board of Directors and notified in the sales documentation relating to such shares. The costs involved in physical delivery of such bearer shares may be charged to the applicant. If a holder of bearer shares shall request exchange of his certificates for certificates of a different denomination, he may be required to bear the costs of such an exchange.

A shareholder may request at any time exchange of a bearer share into a registered share or vice versa. In such event, the Company shall be entitled to charge the shareholder any costs incurred.

Two directors shall sign share certificates. The two signatures may be handwritten, printed, or placed by way of a signature stamp. However, one of the signatures may be placed by a person appointed to such effect by the Board of Directors, in which case it must be handwritten. The Company may issue temporary certificates in the forms determined by the Board of Directors.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 8 of the present Articles of Incorporation.

Shares may be issued in fractions of shares up to one thousandth of a share, in single certificates or be represented by certificates representing several shares. Fractional bearer shares may not be subject to physical delivery and shall be deposited with the Custodian Bank in a securities account to be opened for such purpose.

The rights relating to fractions of shares shall be exercised pro rata in relation to the fraction held by the shareholder, with the exception of the voting right, which may only be exercised in respect of a whole number of shares.

If a shareholder is able to show to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued upon his request under the conditions and subject to the guarantees which the Company shall specify, in particular in the form of an undertaking, without prejudice to any other form of guarantee which the Company may choose. From the time of issue of the new certificate, which shall bear an indication to the effect that it is a duplicate, the original certificate shall no longer have any value.

Damaged share certificates may be exchanged by the Company. Damaged certificates shall be submitted to the Company and cancelled immediately. The Company may at its discretion charge the shareholder the cost of the duplicate or the new certificate as well as all documented expenses incurred by the Company in relation to issue and entry in the register or to destruction of the old certificate.

The Company shall only recognize one holder per share. If there are several holders with regard to one share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being owner of the share in question.

Art. 8. Issue of Shares. Within each sub-fund, the Board of Directors is authorized, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former shareholders any preferential subscription right.

If the Company offers shares for subscription, the price per share offered, irrespective of the sub-fund or class of security in which such share is issued, shall be equal to the Net Asset Value of such share as determined in accordance with Article 12 of the present Articles of Incorporation. Such price shall be increased by such commission, as the sales documentation for such shares shall stipulate. Any remuneration to agents involved in placement of the shares shall be included in such commission. The price thus determined shall be payable at the latest five working days after the date on which the applicable Net Asset Value shall have been determined.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price in accordance with Article 8 of the present Articles of Incorporation. Following acceptance of the subscription and receipt of the price payable, the shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Subject to receipt of the full subscription price, delivery of the shares, if required, shall normally take place within two weeks.

Subscriptions may also be made by way of contribution of assets other than cash, subject to the consent of the Board of Directors. Such transferable securities must comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each sub-fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for transferable securities set out in the prospectus. In addition, in accordance with the Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies, such transferable securities shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. Such report shall then be lodged with the Clerk of the Luxembourg Court. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the Subscriber.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting subscriptions, redemptions or conversions and of paying or receiving payment of the price of the new shares to be issued or shares to be repurchased.

All new share subscriptions must be fully paid-up, failing which they shall be null and void, and the shares issued shall enjoy the same interest or dividends as the shares existing on the date of issue.

Art. 9. Redemption of Shares. All shareholders shall be entitled to ask the Company at any time to repurchase all or part of the shares which they hold.

The redemption price of a share, depending on the sub-fund to which it belongs, shall be equal to its Net Asset Value as determined with regard to each class of share in accordance with Article 12 of the present Articles of Incorporation. The redemption price may be reduced by such redemption commission as the sales documentation for the shares shall specify.

In the event of significant redemption and/or conversion applications relating to one sub-fund, the Company reserves the right to process such redemptions at the redemption price determined further to selling of the requisite securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. A single Net Asset Value shall be calculated for all redemption or conversion applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All redemption applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorized with regard to the repurchase of shares. Applications must state the name of the investor, the sub-fund, the class, the number of securities or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the price of the shares to be repurchased.

The redemption price shall be paid at the latest thirty working days after the date on which the applicable Net Asset Value shall have been determined, or on the date on which the share certificates have been received by the Company, whichever date occurs later. All redemption applications shall be irrevocable except in the event of suspension of calculation of the Net Asset Value of shares.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

In exceptional circumstances, the Board of Directors may, at its own discretion, decide to distribute in kind one or more securities held in the portfolio of the relevant sub-fund to the shareholders of the sub-fund, provided that such distribution in kind applies to all the shareholders of the sub-fund, regardless the share class held by such shareholders. In such circumstances, the shareholders will receive a portion of the sub-fund's holdings allocated to the share class pro rata to the number of shares held by the shareholders of the relevant share class.

Art. 10. Conversion of Shares. Each shareholder shall be entitled, subject to any restrictions imposed by the Board of Directors, to move from one sub-fund or one class of share into another sub-fund or another class of share and to request conversion of the shares which he holds in a given sub-fund or class of share into shares within another sub-fund or class of share.

Conversion shall be based on the net asset values as determined according to Article 12 of the present Articles of Incorporation, of the class(es) or share of the sub-funds in question on the first common Valuation Date following the date of receipt of the conversion applications and taking account as appropriate of the exchange rate in force between the currencies of the two sub-funds on the Valuation Date. The Board of Directors may impose such restrictions as it shall deem necessary on the frequency of conversions and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorized with regard to the conversion of shares. The application must state the name of the investor, the sub-fund and the class of share held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the sub-fund and the class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. If registered share certificates have been issued for the shares in their original class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

The Board of Directors may decide to allocate fractions of shares produced by the conversion, or to pay the cash amounts corresponding to such fractions to the shareholders having requested conversion. The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions and of paying fractions of shares.

Shares, which have been converted into other shares, shall be cancelled.

Art. 11. Restrictions on Share Ownership. The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity and it may in particular prohibit ownership of shares by nationals of the United States of America.

The Company may further enact any restrictions which it shall adjudge to be expedient with a view to ensuring that no share of the Company shall be acquired or held by (a) a person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or Company shall be acquired or held by (a) a person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or (b) any person whose circumstances, in the view of the Board of Directors, may lead the Company to incur taxes or other financial disadvantages which it would otherwise not have incurred.

For such purpose:

(1) The Company may refuse to issue shares or register the transfer of shares when it appears that such issue or transfer would or could lead to allocation of ownership of the share to a national of the United States of America.

(2) The Company may ask any person included in the register of shareholders or any other person who applies to have a share transfer registered to provide it with all information and certificates which it deems necessary, where appropriate supported by an affidavit, with a view to determining whether such shares belong or will belong in terms of actual ownership to nationals of the United States of America.

(3) The Company may effect compulsory repurchase if it appears that a national of the United States of America, either singly or together with other persons, is a holder of shares in the Company. In such event, the following procedure shall be applied:

a) The Company shall send a letter of notice (hereinafter referred to as «the Redemption Notice») to the shareholder holding the shares or appearing in the register as being the owner of the shares; the Redemption Notice shall specify the shares to be repurchased, the redemption price to be paid and the place where such price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the shareholder by registered letter addressed to his last known address or that entered in the share register. The shareholder in question shall be obliged to return the certificate(s) representing the shares specified in the Redemption Notice without delay.

From the time of close of business on the day specified in the Redemption Notice, the shareholder in question shall cease to be owner of the shares specified in the Redemption Notice; if the shares are registered shares, his name shall be deleted from the register; if the shares are bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

(b) The price at which the shares specified in the Redemption Notice shall be repurchased («the Redemption Price») shall be equal to the Net Asset Value of the shares of the Company immediately preceding the Redemption Notice. With effect from the date of the Redemption Notice, the shareholder in question shall lose all rights as a shareholder.

Payment shall be effected in the currency determined by the Board of Directors. The price shall be lodged by the Company with a bank, in Luxembourg or elsewhere, specified in the Redemption Notice, which shall transmit the same

to the shareholder in question in return for submission of the certificates(s) indicated in the Redemption Notice. Following payment of the price under such terms and conditions, no person having an interest in the shares indicated in the Redemption Notice may assert any right regarding such shares nor may they instigate any action against the Company and its assets other than the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the price deposited (excluding interest) at the bank in return for submission of the certificates.

(c) Exercise by the Company of the powers conferred under the present Article may under no circumstances be called into question or invalidated on the grounds that there is insufficient proof of ownership of shares by a particular person, or that a share belonged to a person other than the person cited by the Company when sending the Redemption Notice, on the sole condition that the Company shall exercise its powers in good faith.

At any General Meeting of Shareholders, the Company may deny voting rights to any national of the United States of America and any shareholder having received a Redemption Notice in respect of his shares.

The term «national of the United States of America», as used in the present Articles of Incorporation, shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or any territory or possession under the jurisdiction of the United States of America, or persons ordinarily residing there (including successors of all persons or companies or Incorporations established or organized there).

Art. 12. Calculation of the Net Asset Value of Shares. The Net Asset Value of a share, irrespective of the sub-fund and class for which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the Board of Directors by way of a figure obtained by dividing on the Valuation Date - defined at Article 13 of the present Articles of Incorporation - the net assets of the sub-fund in question by the number of shares issued in such sub-fund and such class.

Valuation of the net assets of the various sub-funds shall be undertaken as follows:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, shares, bonds, option or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;
- d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities in so far as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;
- f) The costs of incorporation of the Company in so far as they have not been amortized;
- g) All other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of cash in hand or held at banks, of bills and notes payable at sight and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that such value can be collected; in the latter instance, the value shall be determined by deducting such amount as the Company shall consider appropriate with a view to reflecting the real value of such assets.
- b) The value of all transferable securities and money-market instruments which are listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available price.
- c) The value of all transferable securities and money-market instruments which are traded on another regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, shall be determined according to the last available price.
- d) Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortized cost, a method which consists, following purchase, in taking into account constant amortization in order to reach the redemption price at maturity of the security.
- e) The value of the securities representing any undertaking for collective investment shall be determined in accordance with the last official Net Asset Value per unit or according to the last estimated Net Asset Value if the latter is more recent than the official Net Asset Value, provided that the SICAV has the assurance that the method of valuation used for such estimation is coherent with that used for official calculation of Net Asset Value.
- f) In so far as the transferable securities in the portfolio on the Valuation Date are neither listed or traded either on a stock exchange or on another regulated market, functioning regularly, recognized and open to the public, or in the event that, with regard to securities listed and traded on a stock exchange or on such other market, the price determined pursuant to paragraphs b) and c) shall not be representative of the real value of such transferable securities, valuation shall be based on the probable realization value which shall be estimated prudently and in good faith.

g) Values expressed in a currency other than that of the respective sub-funds shall be converted at the last mean rate known.

(2) The liabilities of the Company comprise the following:

- a) All loans, bills outstanding and accounts payable;
- b) All administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisors, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company;
- c) All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Date coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;
- d) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Date and fixed by the Board of Directors, and other provisions authorized or approved by the Board of Directors;
- e) All other obligations of the Company, whatever the nature thereof, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. With regard to valuation of the amount of such liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature by way of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata over the fractions of such period.

(3) The net assets attributable to all the shares in a sub-fund shall be formed by the assets of the sub-fund less the liabilities of the sub-fund at close of business on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

If, within a given sub-fund, subscriptions or share redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of the sub-fund attributable to all the shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

(4) The Board of Directors shall establish for each sub-fund a body of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the sub-fund and the class in question in accordance with the provisions of the present Article. For this purpose:

- a) The proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given sub-fund shall be allocated in the books of the Company to such sub-fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such sub-fund shall be attributed to such sub-fund.
- b) Where an asset derives from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same sub-fund as that to which the asset belongs from which it derives, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the sub-fund to which such asset belongs.
- c) When the Company bears a liability which relates to an asset of a specific sub-fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific sub-fund, such liability shall be attributed to the same sub-fund.
- d) In the event that an asset or a liability of the Company cannot be attributed to a specific sub-fund, such asset or such liability shall be attributed to all the sub-funds pro rata according to the net values of the shares issued for each of the various sub-funds. The Company constitutes a single legal entity.
- e) Following payment of dividends on dividend shares relating to a given sub-fund, the value of the net assets of such sub-fund attributable to such dividend shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained at (6) below.

(5) For the requirements of this Article:

- a) Each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 9 of the present Articles of Incorporation shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Date applying to redemption of such share and the price thereof shall, with effect from the said Date and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;
- b) Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Date during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;
- c) All investments, cash balances and other assets of the Company expressed other than in the respective currency of each sub-fund shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the Net Asset Value of the shares; and
- d) On the Valuation Date, effect shall be given in so far as possible to any purchase or sale of transferable securities contracted by the Company.

(6) In so far as, and during any time when, among the shares corresponding to a specific sub-fund, shares of different classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such sub-fund, established pursuant to the provisions at (1) to (5) of the present Article, shall be apportioned over the whole of the shares of each class.

If, within a given sub-fund, share subscriptions or redemptions shall take place in respect of a class of share, the net assets of the sub-fund attributable to all shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment, the Net Asset Value of a share in a specific sub-fund or class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such

sub-fund attributable to all shares of such class by the total number of shares of such class issued and in circulation at the time.

Art. 13. Frequency and temporary suspension of calculation of the Net Asset Value of Shares, Issue, Redemption and Conversions of Shares.

(1) Frequency of calculation of Net Asset Value

In each sub-fund, the Net Asset Value of shares, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, on no account less than once per month, and at a frequency as the Board of Directors shall decide (whereby each such day of calculation of the Net Asset Value of the assets shall be referred to in the present Articles of Incorporation as a «Valuation Date»).

If a Valuation Date falls on a statutory public or bank holiday in Luxembourg, the Net Asset Value of the shares shall be determined on the Date as specified in the sales documentation.

(2) Temporary suspension of calculation of Net Asset Value

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the Net Asset Value of shares and the issue, redemption and conversion of its shares, either in a general manner or in respect of one or several sub-funds only, if the following circumstances shall arise:

During all or part of any period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of one or several sub-funds is listed shall be closed for a reason other than ordinary holiday periods or during which operations thereat are restricted or suspended;

If there exists a situation of emergency following which the Company cannot access the assets of one or several sub-funds or value such assets;

If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or stock-exchange prices for one or several sub-funds under the conditions defined above at indent 1 shall be out of service;

During any period when the Company is unable to repatriate funds with the aim of making payments on the redemption of shares of one or several sub-funds or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange;

In the event of publication of a notice convening a General Meeting at which it will be proposed that the Company be wound up and liquidated.

With regard to the sub-funds in question, the Company shall give notification of such suspension of calculation of the Net Asset Value to the shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares, whereby shareholders may cancel their instructions. The other shareholders shall be informed by way of a press notice. Suspension shall not have any effect on calculation either of Net Asset Value or on the issue, redemption or conversion of shares in the sub-funds not affected.

Section 3. Administration and monitoring of the Company

Art. 14. Directors. The Company shall be administered by a Board of Directors consisting of at least three members, who may or may not be shareholders. The directors shall be appointed by the General Meeting for a period of one year. They may be re-appointed, and shall remain in office until such time as their successors shall have been elected.

Any director may be removed from office with or without cause or be replaced at any time by a decision of the General Meeting of Shareholders.

In the event of the decease or resignation of a director, such director may be temporarily replaced observing the statutory formalities. In such event, the General Meeting shall hold a definitive election process at its first meeting thereafter.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors may choose from among its members a chairman who must be a natural person. It may also appoint a vice-chairman and choose a secretary, who need not be a member of the Board. The Board of Directors shall meet upon being convened by the Chairman or, in place of the Chairman, by two directors, as often as the interests of the Company shall require, at the place indicated in the notice of the meeting. Meetings may be convened by any means, including verbal. Directors constituting at least one third of the members of the Board of Directors may, indicating the agenda of the meeting, convene a meeting of the Board if it has not met for more than two months.

The Board of Directors may only validly deliberate and adopt resolutions if at least half its members are present or represented.

Any director may authorize one of his colleagues to represent him at a meeting of the Board of Directors and vote in his place on the points of the agenda, such authority to be given in writing, by telegram, by e-mail or by any other means approved by the Board of Directors. One director may represent several of its colleagues.

Decisions shall be taken by a majority of votes. In the event of parity of votes, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

In urgent instances, the directors may cast their vote on matters on the agenda by simple letter, telegram or e-mail or by any other means approved by the Board of Directors.

A resolution signed by all members of the Board of Directors shall have the same value as a decision taken at a meeting of the Board of Directors

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or, in his place, by the person who has chaired the meeting. Copies or extracts for production in court or elsewhere shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 16. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors shall have the widest powers for the purpose of managing the business of the Company and in order to perform organizational and administrative acts falling within the scope of the Company's object, subject to compliance with the investment policy pursuant to Article 4 of the present Articles of Incorporation.

All acts which are not expressly reserved to the General Meeting of Shareholders by law or by the Articles of Incorporation shall fall within the sphere of authority of the Board of Directors.

Art. 17. Commitment of the Company in relation to Third Parties. In relation to third parties, the Company shall be validly committed by way of the joint signature of two directors or by the single signature of any persons to whom such powers of signature shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the powers relating to daily management of the business of the Company either to one or several directors or to one or several other agents, who may be physical or moral persons, who need not be shareholders of the Company, subject to compliance with the provisions of Article 60 of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

Art. 19. Custodian Bank and Central Administration. The Company shall conclude an agreement with a Luxembourg bank under the terms of which such bank shall assume the functions of custodian of the assets of the Company pursuant to the Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

The Company shall conclude an agreement with a Luxembourg service provider under the terms of which such service provider shall assume the functions of central administration of the Company pursuant to the Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

Art. 20. Personal Interests of Directors. No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or several directors or authorized agents of the Company shall have an interest therein or shall be a director, partner, authorized agent or employee thereof. A director or authorized agent of the Company who shall at the same time perform the function of director, partner, authorized agent or employee of another company or firm with which the Company shall contract or otherwise enter into business relations shall not on the basis of such membership of such company or firm be prevented from giving his opinion or from voting or acting with regard to all questions relating to such a contract or operation.

In the event that a director or authorized agent of the Company shall have a personal interest in an operation of the Company, he shall inform the Board of Directors thereof, and an indication of his declaration shall be made in the minutes of the meeting. He shall not give an opinion, neither shall he vote on such an operation. Such operation and the personal interest associated therewith shall be brought to the knowledge of the shareholders at the next General Meeting of Shareholders.

The term «personal interest» as used in the above paragraph shall not apply to relations or to any interests which may exist in any manner, in whatever capacity and on whatever basis, in relation to any company or legal entity which the Board of Directors may determine.

Art. 21. Indemnification of Directors. The Company may indemnify all directors or authorized agents as well as their heirs, testamentary executors or legal administrators for the expenses reasonably incurred by them in relation to any action, procedure or process to which they are a party or in which they are involved due to the fact that they are or have been a director or authorized agent of the Company, or due to the fact that, at the request of the Company, they have been a director or authorized agent of another company in respect of which the Company is a shareholder or creditor, in so far as they are not entitled to be indemnified by such other entity, except regarding matters in which they shall subsequently be convicted in respect of serious negligence or misadministration within the framework of such action or procedure; in the event of out-of-court settlement, such indemnity shall only be granted if the Company is informed by its counsel that the person to be indemnified has not committed such dereliction of duty. The said right to indemnification shall not exclude any other individual rights held by such persons.

Art. 22. Monitoring of the Company. Pursuant to the Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an independent auditor. Such independent auditor shall be appointed by the Annual General Meeting of Shareholders for a period ending on the date of the next Annual General Meeting of Shareholders and shall remain in office until a successor has been elected. The independent auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the General Meeting of Shareholders.

Section 4. General Meetings

Art. 23. Representation. The General Meeting shall represent all shareholders. It shall have the widest powers for the purpose of ordering, effecting or ratifying all acts relating to the operations of the Company.

Art. 24. Annual General Meeting. The General Meeting shall be convened by the Board of Directors. It may also be convened upon request by shareholders representing one fifth of the share capital.

The Annual General Meeting shall be held in the City of Luxembourg, at the place indicated in the invitation, on the last Monday of the month of May each year at 11:00. If such day is a public holiday in Luxembourg, the General Meeting shall be held on the first bank business day thereafter. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors shall determine on its own independent authority that exceptional circumstances shall so require.

The General Meeting shall be convened observing the notice periods required by law, by a letter addressed to each of the registered shareholders. If bearer shares are in circulation, the meeting shall be convened by way of notice observing the forms and notice periods required by law.

In addition, the shareholders of each sub-fund may meet in a separate General Meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority as determined by current law with regard to the following matters:

Allocation of the annual net profit of their sub-fund;

In the instances set out at Article 33 of the Articles of Incorporation.

The matters dealt with at a General Meeting of Shareholders shall be limited to the points contained in the agenda and the matters relating to such points.

Art. 25. Meetings held without prior convening. Whenever all shareholders are present or represented and they shall declare themselves to be duly convened and to have knowledge of the agenda submitted to them, a General Meeting may take place without prior convening.

Art. 26. Votes. Each share, irrespective of the sub-fund to which it relates and irrespective of its Net Asset Value in the sub-fund for which it is issued, shall confer the right to one vote. Voting rights may only be exercised in respect of a whole number of shares. The shareholders may arrange to be represented at General Meetings by proxies, who may be non-shareholders, by granting them written power of attorney.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders in order that they may participate in General Meetings.

Art. 27. Quorum and Conditions of Majority. The General Meeting shall conduct its proceedings in accordance with the terms of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

In so far as not otherwise provided by law or by the present Articles of Incorporation, the decisions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of votes of the shareholders present and voting.

Section 5. Financial Year - Approbation of Profit

Art. 28. Financial Year and Money of Account. The financial year shall commence on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year. The currency of account is the euro.

Art. 29. Approbation of Annual Profit. For each sub-fund, the General Meeting of Shareholders, upon a proposal of the Board of Directors, shall determine the amount of dividends to be distributed in respect of dividend shares, within the limits set out in the Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments. If it is nevertheless in the interests of shareholders not to distribute a dividend taking account of market conditions, no dividend shall be paid.

The proportion of income and capital gains attributable to capitalization shares shall be capitalized.

In all sub-funds, interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors in respect of dividend shares, subject to compliance with the applicable statutory terms and conditions.

Dividends may be paid in the currency chosen by the Board of Directors, at the time and place which it shall specify and at the exchange rate applying on the date of payment. Any dividend declared which shall not have been claimed by its beneficiary within five years with effect from allocation thereof may no longer be claimed and shall revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and retained by the latter for collection by the beneficiary.

Art. 30. Costs to be borne by the Company. The Company shall bear all of its operating costs, in particular the following:

The fees and reimbursement of costs of the Board of Directors;

Remuneration of the Management Company, the Investment Managers, Investment Advisors, the Advisors, the Custodian Bank, the Central Administration Agent, Agents entrusted with Financial Services, Paying Agents, the independent auditor, legal advisors of the Company as well as other advisors or agents whose services the Company may have reason to use;

Brokerage fees;

The costs of preparing, printing and distributing the prospectus, the summary prospectus, the annual and half-year reports;

The printing of share certificates;

The costs and expenses incurred in connection with formation of the Company;

The taxes, levies and government duties relating to its operations;

The fees and expenses linked to registration and maintenance of registration of the Company with government bodies and stock exchanges in Luxembourg and abroad;

The costs of publication of Net Asset Value and subscription and redemption prices;

The costs in relation to marketing of the shares of the Company.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular sub-fund shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to such sub-fund. Costs which are not directly attributable to a sub-fund shall be allocated across all the sub-funds pro rata in relation to the net assets of each and shall be applied against the income of the sub-funds in the first instance.

If the launch of a sub-fund occurs after the launch date of the Company, the costs of formation in relation to launch of the new sub-fund shall be charged to such sub-fund alone and may be amortized over a maximum of five years with effect from the sub-fund's launch date.

Section 6. Liquidation of the Company

Art. 31. Winding up - Liquidation. The Company may be wound up by a decision of the General Meeting ruling pursuant to the provisions of Article 27 of the Articles of Incorporation.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and adopting its decisions by a simple majority of the shares represented at the Meeting.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum, whereby dissolution of the Company may be declared by the shareholders holding one quarter of the shares represented at the Meeting.

Invitations must be issued such that the Meeting is held within a period of forty days with effect from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital. Furthermore, the Company may be wound up by a decision of a General Meeting ruling pursuant to the provisions of Article 31 of the Articles of Incorporation.

Decisions of the General Meeting or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the Mémorial and in two journals having reasonable circulation, of which at least one shall be a journal of Luxembourg. Such publications shall be undertaken at the request of the liquidator(s).

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or several liquidators appointed pursuant to the Luxembourg Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments and the Articles of Incorporation of the Company. The net proceeds of liquidation of each of the sub-funds shall be distributed to the holders of shares of the class in question in proportion to the number of shares which they hold in such class. Any amounts not claimed by the shareholders upon closure of the liquidation shall be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations in Luxembourg. If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

The issue, redemption and conversion of shares will be stopped on the date of publication of the convening notice for the General meeting deciding upon the liquidation of the Company.

Art. 32. Liquidation and merger of sub-funds.

(1) Liquidation of a sub-fund:

The Board of Directors may decide to close one or several sub-funds if significant changes in the political or economic situation shall in the view of the Board of Directors render such decision necessary.

Unless the Board of Directors shall decide otherwise, the Company may, while awaiting execution of the liquidation decision, continue to repurchase shares of the sub-fund in respect of which liquidation has been decided.

With regard to such redemptions, the Company shall apply the Net Asset Value which shall be established in such manner as to take account of the liquidation costs, but without deducting any redemption commission or any other charge.

Capitalized set-up costs shall be amortized in full as soon as the liquidation decision is taken.

Amounts not claimed by shareholders or beneficiaries upon closure of the liquidation procedure for the sub-funds(s) shall be held on deposit at the Custodian Bank for a period not exceeding nine months with effect from the date of the commencement of the liquidation.

Upon expiry of such period, the relevant assets will be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations in Luxembourg.

(2) Liquidation by way of transfer into another sub-fund of the Company or into another UCI under Luxembourg law:

If significant changes in the political or economic situation shall render such decision necessary in the view of the Board of Directors, the Board of Directors may also decide to close one or several sub-funds by way of transfer into one or several other sub-funds of the Company or into one or several sub-funds of another UCI under Luxembourg law.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the decision to effect such transfer, the shareholders of the sub-fund(s) in question may request redemption of their shares free of charge. Upon expiry of such period, the decision relating to the transfer shall commit all shareholders who have not made use of the above option, whereby, however, if the UCI which is to be recipient of the transfer takes the form of a unit trust/common fund, such decision may only commit those shareholders who have declared themselves in favour of the transfer operation.

The decisions of the Board of Directors relating to straightforward liquidation or liquidation by way of transfer shall be published in the Mémorial, in one Luxembourg journal, and in one or several journals distributed in the countries where the shares of the Company are offered for subscription.

Section 7. Amendment to the Articles of Incorporation - Applicable Law

Art. 33. Amendment to the Articles of Incorporation. The present Articles of Incorporation may be amended by a General Meeting subject to the conditions of quorum and majority required under Luxembourg law. Any amendment to the Articles of Incorporation affecting the rights attached to shares within a given sub-fund in relation to the rights attached to shares in other sub-funds, as well as any amendment to the Articles of Incorporation affecting the rights attached to the shares in one class of share in relation to the rights attached to the shares of another class of share shall be subject to the conditions of quorum and majority as provided at Article 68 of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

Art. 34. Applicable Law. With regard to all the points not specified in the present Articles of Incorporation, the parties shall refer and submit to the provisions of the Luxembourg Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies and amending laws thereto, as well as the Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2008.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2009.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) Mr Olivier Croonenberghs, pre-qualified, subscribes for 1 share.
- 2) SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., prequalified, subscribes for 30 shares.

Evidence of the above payments, totalling EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses of the Fund as a result of its creation are estimated at approximately 6,000.- euros.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31, 2008.

Chairman of the Board:

- Mr Nico Thill, Membre de la Direction BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., professionally residing in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, born in Pétange/ Luxembourg, on November 9, 1968.

He is elected Chairman of the Board of Directors.

- Mr Luc Bauler, Fondateur de Pouvoir Principal BANQUE DE LUXEMBOURG FUND RESEARCH & ASSET MANAGEMENT S.A., professionally residing in L-1724 Luxembourg, 7, boulevard du Prince Henri, born in Ettelbruck/Luxembourg, on December 8, 1972.

- Mr Alain Verstraeten, Managing Director INTERNATIONAL ALTERNATIVE CONSULTING, professionally residing in B-1200 Bruxelles, 19, Square Vergoten, born in Buxelles/Belgique, on October 1, 1961.

II. The following is elected as Auditor:

The company PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité illimitée, with registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, subscribed in the «registre de commerce et des sociétés à Luxembourg», section B under the number 65.477.

III. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Follows the French version:

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Olivier Croonenberghs, demeurant à B-3080 Tervuren, 34a, Karel Van Lorreinenlaan,

Ici représenté par Madame Carole Kaufmann, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Zurich, le 22 octobre 2007.

2) La société SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-6840 Machtum, 12, rue Knupp,

Ici représentée par Madame Carole Kaufmann, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Zurich, le 22 octobre 2007.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société (les «Statuts») qu'ils constituent entre eux.

Section 1^{ère} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une «société anonyme» fonctionnant sous la forme d'une «société d'investissement à capital variable (SICAV)» sous la dénomination SFPC («la Société»). La Société est soumise aux dispositions de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du conseil d'administration. À l'intérieur du district de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société habilités à l'engager pour les actes de gestion courante journalière.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et en actifs autorisés par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toute mesure et exécuter toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Section 2. Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital Social - Compartiments d'Actifs par catégories d'Actions. Le capital initial s'élève à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions sans valeur nominale du compartiment SFPC - Absolute Return Fund. Le capital social de la Société sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de l'actif net total de l'ensemble des compartiments de la Société, tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimal de la Société sera à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts et au choix du conseil d'administration, peuvent relever de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social.

Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour ce compartiment, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation ou adoptées par le conseil d'administration.

Art. 6. Classes d'actions. Le conseil d'administration peut décider, pour chaque compartiment, de créer une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné. Les différentes classes d'actions peuvent présenter des caractéristiques dissemblables, notamment une structure spéciale de commissions et de frais, une politique de distribution différente (actions de distribution et/ou actions de capitalisation), une politique de couverture spécifique, etc.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et sont entièrement libérées. Toutes actions, quel que soit le compartiment et la classe dont elles relèvent, pourront être émises sous l'une des deux formes suivantes:

(1) Sous forme nominative, avec inscription du nom du souscripteur au registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'actions nominatives pourra être fourni sur demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription au registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, accompagnés de tous autres documents de transfert exigés par la Société ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actions.

Si un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse définie par la Société, et ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social ou à telle autre adresse qui aura été fixée par la Société.

(2) Au porteur. Les actions seront émises sans mention de valeur nominale et seront entièrement libérées. Les certificats matériels représentant ces actions seront disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le conseil d'administration et notifiés dans les documents de vente relatifs à ces actions. Les coûts liés à la livraison physique des actions au porteur pourront être mis à la charge du demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut à tout moment demander l'échange d'une action au porteur contre une action nominative ou le contraire. Dans ce cas, la Société pourra mettre à la charge de l'actionnaire tous les frais encourus.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'à concurrence du millième d'action, en titres unitaires, ou encore être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les actions au porteur fractionnées ne peuvent pas être livrées physiquement et resteront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titres à ouvrir à cet effet.

Les droits attachés aux fractions d'actions seront exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, à l'exception du droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un engagement, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré faire supporter à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits qui y sont attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme en étant propriétaire.

Art. 8. Emission des actions. À l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la valeur nette d'inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Ce prix sera majoré des commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. À la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception du prix de souscription total, la livraison des actions, si elle est requise, sera normalement effectuée dans un délai de deux semaines.

Les souscriptions peuvent également prendre la forme d'apports d'actifs autres que des liquidités, sous réserve de l'accord du conseil d'administration. De telles valeurs mobilières doivent être conformes à la politique et aux restrictions d'investissement définies pour chaque compartiment. Leur valeur sera déterminée conformément aux principes d'évaluation des valeurs mobilières définis dans le prospectus. En outre, conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, de telles valeurs mobilières devront faire l'objet d'un rapport préparé par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au greffe du tribunal de Luxembourg. Les coûts liés aux souscriptions par des apports en nature seront supportés par le Souscripteur.

Le conseil d'administration peut déléguer à un administrateur ou à un directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société autorisé à cet effet la tâche d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions et de payer ou de recevoir en paiement le prix des nouvelles actions à émettre ou des actions à racheter.

Toutes les nouvelles souscriptions d'actions doivent être entièrement libérées, faute de quoi elles seront nulles et non avenues, et les actions émises jouiront des mêmes intérêts ou dividendes que les actions existantes à la date d'émission.

Art. 9. Rachat des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de rachat d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa valeur nette d'inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions conformément à l'article 12 des présents statuts. Le prix de rachat pourra être diminué des commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes de rachat et/ou de conversion importantes concernant un compartiment particulier, la Société se réserve le droit de procéder à de tels rachats au prix déterminé suite à la vente des valeurs requises dans le délai le plus court possible et une fois que la Société pourra disposer du produit de ces ventes. Une seule valeur nette d'inventaire sera calculée pour toutes les demandes de rachat ou de conversion présentées simultanément. Ces demandes seront prioritaires sur toutes les autres demandes.

Toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne morale mandatée pour le rachat des actions. Les demandes doivent mentionner le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de valeurs ou le montant à racheter, ainsi que les instructions pour le règlement du prix de rachat.

Le conseil d'administration peut déléguer à un administrateur ou à un directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société autorisé à cet effet la tâche d'accepter les rachats et de payer ou de recevoir en paiement le prix des actions à racheter.

Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire aura été déterminée ou après la date à laquelle les certificats d'actions auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration se réserve le droit, à son entière discrétion, de distribuer en nature une ou plusieurs valeurs détenues dans le portefeuille d'un compartiment aux actionnaires de ce dernier, à condition qu'une telle distribution s'adresse à tous les actionnaires du compartiment, quelle que soit leur classe d'actions. Dans de telles circonstances, les actionnaires recevront une partie des positions du compartiment allouées à la classe d'actions, au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux dans la classe d'actions concernée.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuellement imposées par le conseil d'administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions spécifique en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une autre classe d'actions.

La conversion se fait sur la base des valeurs nettes d'inventaire de la/des class(es) ou action du compartiment en question, déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, à la première date commune d'évaluation suivant la date de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments à la date d'évaluation. Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et pourra soumettre les conversions au paiement de frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne morale mandatée pour la conversion des actions. La demande doit mentionner le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe d'actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des éventuels certificats d'actions émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions dans leur classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront préparés qu'une fois les anciens renvoyés à la Société.

Le conseil d'administration pourra décider d'attribuer les fractions d'actions résultant de la conversion ou de payer les liquidités correspondant à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion. Le conseil d'administration peut déléguer à un administrateur ou à un directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société autorisé à cet effet la tâche d'accepter les conversions et de payer les fractions d'actions.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra imposer des restrictions ou faire obstacle à la possession d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et elle pourra notamment interdire la possession d'actions par des ressortissants des États-Unis d'Amérique.

La Société pourra, en outre, édicter les restrictions qu'elle jugera utiles en vue de garantir qu'aucune action de la Société ne pourra être acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'elle n'aurait normalement pas encourus.

A cet effet:

(1) La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription d'un transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété des actions à un ressortissant des États-Unis d'Amérique.

(2) La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à des ressortissants des États-Unis d'Amérique.

(3) La Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des États-Unis d'Amérique, soit seul, soit collectivement avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (ci-après dénommé «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres faisant l'objet du rachat, le prix de rachat payé et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recom-

mandée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera dans l'obligation de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux, au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

(b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de rachat. À partir de la date de l'avis de rachat, l'actionnaire concerné perdra tous ses droits d'actionnaire.

Le paiement sera effectué dans la devise que déterminera le conseil d'administration. Cette somme sera déposée par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui la versera à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Après paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt en relation avec les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à l'exception du droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix (sans intérêts) déposé à la banque, contre remise des certificats.

(c) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au titre du présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la possession des actions par une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle que la Société a admise par l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

Lors de toute assemblée générale d'actionnaires, la Société pourra refuser le droit de vote à tout ressortissant des États-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de rachat de ses actions.

Le terme «ressortissant des États-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts désigne tout ressortissant, citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou d'une des possessions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y compris les successeurs de toutes personnes physiques ou morales qui y étaient établis ou implantés).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la catégorie au sein desquels elle est émise, sera libellée dans la devise choisie par le Conseil d'administration sous forme d'un chiffre obtenu en divisant, à la Date d'Évaluation telle que définie à l'Article 13 des présents Statuts, l'actif net du compartiment en question par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette catégorie.

L'évaluation de l'actif net des différents compartiments sera effectuée comme suit:

L'actif net de la Société sera formé des actifs de la Société tels que définis ci-dessous, minorés du passif de la Société tel que défini ci-dessous, à la Date d'Évaluation à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

(1) Les actifs de la Société se composent de ce qui suit:

- a) Toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus et impayés;
- b) Tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir, y compris le produit de la vente de titres, dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) Tous les titres, unités, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui relèvent de la propriété de la Société;
- d) Tous les dividendes et distributions payables à la Société en espèces ou en titres dont la Société peut raisonnablement avoir connaissance (la Société peut toutefois opérer des ajustements au vu des fluctuations de la valeur de marché de valeurs mobilières sur la base d'opérations telles que le négoce ex dividendes et ex droits);
- e) Tous les intérêts courus et non payés produits par les titres qui relèvent de la propriété de la Société, sauf si de tels intérêts sont inclus, de quelque manière que ce soit, dans le montant du principal de ces titres;
- f) Les frais de constitution de la Société dès lors qu'ils n'ont pas été amortis;
- g) Tous les autres actifs, de quelque nature que ce soit, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts déclarés ou échus et non encore encaissés correspond à la valeur nominale de ces actifs, sauf toutefois s'il semble improbable que cette valeur puisse être encaissée, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant un montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes les valeurs mobilières et tous les instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une Bourse sera déterminée conformément au dernier cours disponible.

c) La valeur de toutes les valeurs mobilières et tous les instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé dont le fonctionnement est régulier, qui est reconnu et ouvert au public sera déterminée conformément au dernier cours disponible.

d) Les instruments du marché monétaire et les obligations peuvent être évalués sur la base du coût amorti, une méthode qui consiste à tenir compte, après l'achat, de l'amortissement permanent pour atteindre le prix de rachat à l'échéance du titre.

e) La valeur des titres représentant un organisme de placement collectif quelconque sera déterminée conformément à la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par unité ou à la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimée si celle-ci est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, sous réserve que la SICAV ait l'assurance que la méthode de calcul utilisée pour l'estimation montre une certaine cohérence par rapport au calcul officiel de la Valeur Nette d'Inventaire.

f) Lorsque les valeurs mobilières en portefeuille à la Date d'Evaluation ne sont ni cotés ni négociés sur une Bourse ou un autre marché réglementé dont le fonctionnement est régulier, qui est reconnu et ouvert au public ou lorsque le prix déterminé conformément aux paragraphes b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de valeurs mobilières cotées et négociés sur une Bourse ou un tel autre marché, l'évaluation sera basée sur la valeur de réalisation probable, qui sera estimée prudemment et en toute bonne foi.

g) Les valeurs exprimées dans une devise autre que celle des compartiments respectifs seront converties au dernier taux moyen connu.

(2) Le passif de la Société se compose de ce qui suit:

a) Tous les prêts et effets en suspens ainsi que les comptes à payer;

b) Tous les frais administratifs en suspens ou échus, y compris la rémunération des conseillers en investissement, des gestionnaires, de la banque dépositaire, des représentants et des agents de la Société;

c) Toutes les obligations connues, qu'elles soient en suspens ou pas encore échues, y compris toutes les obligations contractuelles échues relatives à des paiements en espèces ou en nature, et notamment le montant des dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés, lorsque la Date d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle la désignation de la personne bénéficiaire est effectuée;

d) Une provision adéquate pour l'impôt sur le capital et le revenu cumulée à la Date d'Evaluation et fixée par le Conseil d'administration, ainsi que d'autres provisions autorisées et approuvées par le Conseil d'administration;

e) Toutes les autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception du passif représenté par les fonds propres de la Société. S'agissant de l'évaluation du montant d'un tel passif, la Société peut tenir compte de dépenses administratives et autres, récurrentes ou périodiques par nature, au moyen d'une estimation pour l'année ou toute autre période, en allouant le montant au prorata aux fractions de cette période.

(3) L'actif net attribuable à toutes les actions d'un compartiment sera composé de l'actif du compartiment minoré du passif du compartiment à la clôture de la Date d'Evaluation à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Si, au sein d'un compartiment donné, des souscriptions ou rachats d'actions sont effectués au titre d'actions d'une catégorie spécifique, l'actif net du compartiment attribuable à toutes les actions de cette catégorie sera augmenté ou réduit des montants nets reçus ou versés par la Société sur la base de tels rachats ou souscriptions d'actions.

(4) Le Conseil d'administration établira pour chaque compartiment un pool d'actifs qui seront alloués aux actions émises de la manière précisée ci-dessous au titre du compartiment et de la catégorie en question conformément aux dispositions du présent Article. A cette fin:

a) Le produit de l'émission d'actions relatives à un compartiment donné sera alloué, dans les comptes de la Société, audit compartiment et les actifs, passifs, revenus et dépenses liés à ce compartiment lui seront attribués.

b) Lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, ce dernier sera attribué, dans les comptes de la Société, au même compartiment que celui auquel l'actif dont il est dérivé appartient, et lors de chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la réduction de la valeur sera attribuée au compartiment auquel cet actif appartient.

c) Lorsque la Société est responsable d'un passif lié à un actif d'un compartiment spécifique ou à une opération effectuée en relation avec un actif d'un compartiment spécifique, ce passif sera attribué au compartiment en question.

d) Si un tel actif ou passif de la Société ne peut être attribué à aucun compartiment spécifique, cet actif ou passif sera attribué à tous les compartiments au prorata de la valeur nette des actions émises au titre de chacun des différents compartiments. La Société constitue une entité légale unique.

e) Suite à la distribution de dividendes au titre d'actions de distribution d'un compartiment donné, la valeur de l'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera diminuée du montant de ces dividendes conformément aux dispositions du point (6) ci-dessous.

(5) Aux fins du présent Article:

a) Chaque action de la Société étant en phase d'être rachetée en vertu de l'Article 9 des présents Statuts sera considérée comme une action émise et existante jusqu'à l'heure de la clôture des opérations à la Date d'Evaluation applicable au rachat d'une telle action et son prix sera considéré comme un passif de la Société avec effet à compter de la Date en question et jusqu'à ce qu'il soit payé.

b) Chaque action que doit émettre la Société conformément aux demandes de souscription reçues sera réputée émise à compter de la clôture des opérations à la Date d'Evaluation à laquelle son prix d'émission a été déterminé, et le prix en question sera traité comme un montant payable à la Société jusqu'à ce que la Société le reçoive;

c) Tous les investissements, avoirs en caisse et autres actifs de la Société libellés dans une devise différente de la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

d) A la Date d'Evaluation, tout achat ou vente de valeurs mobilières effectué par la Société prendra effet, dans la mesure du possible.

(6) Dès lors que, et pendant toute période où, parmi les actions correspondant à un compartiment spécifique, des actions de différentes catégories auraient dû être émises et devraient être en circulation, la valeur de l'actif net de chaque compartiment établie conformément aux dispositions des points (1) et (5) du présent Article sera répartie sur l'ensemble des actions de chaque catégorie.

Si, au sein d'un compartiment donné, des souscriptions ou rachats d'actions doivent être effectués au titre d'une catégorie d'actions, l'actif net du compartiment attribuable à toutes les actions de cette catégorie sera augmenté ou réduit des montants nets reçus ou versés par la Société sur la base de tels rachats ou souscriptions d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action d'un compartiment ou d'une catégorie spécifique sera égale au montant obtenu en divisant l'actif net de ce compartiment attribuable à toutes les actions de cette catégorie par le nombre total d'actions de cette catégorie émises et en circulation à cette date.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, de l'émission, du rachat et des conversions d'actions.

(1) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Au sein de chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de rachat concernés, sera déterminée périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins d'une fois par mois, et à une fréquence qui sera décidée par le Conseil d'administration (chaque jour de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actifs étant qualifié dans les présents Statuts de «Date d'Evaluation»).

Si une Date d'Evaluation tombe un jour férié officiel ou bancaire au Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée à la Date telle que spécifiée dans les documents de vente.

(2) Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice de toute raison légale, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions, soit d'une manière générale, soit au titre d'un ou de plusieurs compartiments uniquement, dans les circonstances suivantes:

- Pendant tout ou partie de toute période au cours de laquelle les principales Bourses et autres marchés sur lesquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée sont fermés pour une raison autre que des jours fériés ordinaires ou pendant lesquels les opérations y sont limitées ou suspendues;

- S'il existe une situation d'urgence dans laquelle la Société ne peut accéder aux actifs d'un ou de plusieurs compartiments ou à la valeur de tels actifs;

- Si les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix, la valeur des actifs ou les cours boursiers d'un ou de plusieurs compartiments dans les conditions définies ci-dessus à l'alinéa 1^{er} sont défaillants;

- Pendant toute période au cours de laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds dans le but d'effectuer des paiements lors de rachats d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou au cours de laquelle les transferts de fonds liés à la vente ou à l'acquisition d'investissements ou les paiements au titre de rachats d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

- En cas de publication d'une convocation à l'Assemblée générale au cours de laquelle la liquidation de la Société sera proposée.

S'agissant des compartiments concernés, la Société doit avertir les participants cherchant à souscrire, à obtenir le rachat ou à convertir des actions d'une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, leur permettant d'annuler leurs instructions. Les autres participants seront informés au moyen d'un avis publié dans la presse. La suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou sur l'émission, le rachat ou la conversion d'actions des compartiments non concernés.

Section 3. Administration et surveillance de la Société

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui peuvent, ou non, être des participants. Les administrateurs sont désignés par l'Assemblée générale pour une période d'un an. Ils peuvent être redésignés et doivent assurer leur mission jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être excusé de ses fonctions avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée générale des participants.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, ce dernier pourra être temporairement remplacé dans le respect des formalités légales. Dans un tel cas, l'Assemblée générale devra prévoir un processus d'élection définitive lors de sa prochaine convocation.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il peut aussi désigner un vice-président et choisir un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un membre du Conseil. Le Conseil d'administration se réunira lorsqu'il sera convoqué par le Président ou, à la place du Président, par deux administrateurs, aussi souvent que l'exigent les intérêts de la Société, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion. Les réunions peuvent être convoquées par tout moyen, y compris par oral. Des administrateurs constituent au moins un tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en précisant l'ordre du jour de la réunion, convoquer une réunion du Conseil si ce dernier ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'administration peut uniquement délibérer et adopter des résolutions en toute validité si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut autoriser l'un de ses collègues à le représenter lors d'une réunion du Conseil d'administration et à voter pour lui sur les points de l'ordre du jour, une telle procuration étant accordée par écrit, par télégramme, par courrier électronique ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'administration. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions doivent être adoptées à la majorité des voix. En cas de parité des voix, la personne présidant la réunion aura le vote décisif.

Dans les cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou courrier électronique ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'administration aura la même valeur qu'une décision adoptée lors d'une réunion du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil d'administration seront consignées dans un compte-rendu signé par le président ou, à sa place, par la personne ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits devant être présentés devant les tribunaux ou ailleurs devront être signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus aux fins de la gestion des activités de la Société et dans le but de prendre des mesures organisationnelles et administratives conformes à l'objet de la Société, sous réserve de conformité avec la politique de placement en vertu de l'Article 4 des présents Statuts.

Toutes les mesures qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée générale des participants par la loi ou par les Statuts relèveront des compétences du Conseil d'administration.

Art. 17. Engagement de la Société à l'égard de tiers. A l'égard des tiers, la Société sera engagée en toute validité au moyen de la signature jointe de deux administrateurs ou de la signature unique de toutes les personnes auxquelles de tels pouvoirs de signature ont été délégués par le Conseil d'administration.

Art. 18. Délégation des pouvoirs. Le Conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs liés à la gestion quotidienne des activités de la Société soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et ne doivent pas nécessairement être des participants de la Société, sous réserve de la conformité avec les dispositions de l'Article 60 de la Loi amendée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire et Administration Centrale. La Société doit conclure un accord avec une banque luxembourgeoise aux termes duquel cette banque assurera les fonctions de dépositaire des actifs de la Société en vertu de la Loi du 20 décembre 2002 relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

La Société doit conclure un accord avec un prestataire de services luxembourgeois aux termes duquel ce prestataire de services assurera les fonctions d'administration centrale de la Société en vertu de la Loi du 20 décembre 2002 relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Art. 20. Intérêts personnels des Administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres entreprises ou sociétés ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents autorisés de la Société y possèdent une participation ou en soient des administrateurs, associés, agents autorisés ou employés. Un administrateur ou agent autorisé de la Société qui exerce parallèlement les fonctions d'administrateur, d'associé, d'agent autorisé ou d'employé d'une autre entreprise ou société avec laquelle la Société conclut un contrat ou noue des relations d'affaires ne doit pas, sur la base d'une telle participation à une telle entreprise ou société, être empêché de donner son opinion, de voter ou d'agir en relation avec toutes les questions portant sur un tel contrat ou une telle relation.

Si un administrateur ou un agent autorisé de la Société possède un intérêt personnel dans une opération de la Société, il doit en informer le Conseil d'administration et sa déclaration doit être consignée dans le compte-rendu de la réunion. Il ne doit pas émettre d'opinion, ni voter sur toute question concernant une telle opération. Une telle opération et l'intérêt personnel y afférent doivent être portés à la connaissance des participants lors de la prochaine Assemblée générale des participants.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'utilisé dans le paragraphe ci-dessus ne s'appliquera pas aux relations ou à tout intérêt susceptibles d'exister, de toute manière que ce soit, dans quelque capacité et sur quelque base que ce soit, en relation avec toute entreprise ou personne morale pouvant être déterminée par le Conseil d'administration.

Art. 21. Rémunération des Administrateurs. La Société peut rémunérer tous les administrateurs et agents autorisés ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux pour les dépenses raisonnables qui leur sont incombées en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils sont partie ou dans lesquels ils sont impliqués de par leur qualité, ancienne ou actuelle, d'administrateur ou d'agent autorisé de la Société, ou du fait qu'ils aient été, à la demande de la Société, administrateurs ou agents autorisés d'une autre société dont la Société est un participant ou un créancier, dès lors qu'ils n'ont pas droit à indemnisation par une telle personne physique, sauf en relation avec les accusations au titre desquelles ils seront ultérieurement reconnus coupables de négligence grave ou de gestion abusive dans le cadre d'une telle action ou procédure. En cas de règlement à l'amiable, cette indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ledit droit à indemnisation n'exclura pas tout autre droit individuel détenu par de telles personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société. Conformément à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tous les aspects liés aux actifs de la Société seront assujettis au contrôle d'un réviseur indépendant. Un tel réviseur indépendant sera désigné par l'Assemblée générale des participants pour une période finissant à la date de la prochaine Assemblée générale des participants et restera à son poste jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu. Le réviseur indépendant peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée générale des participants.

Titre IV. Assemblées Générales

Art. 23. Représentation. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi de mai de chaque année, à 11 heures. Si ce jour est férié au Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'assemblée générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

- L'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
- Dans les cas prévus par l'article 33 des Statuts.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa valeur nette dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 27. Quorum et conditions de Majorité. L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. La monnaie de compte est l'EUR.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de

distribution, dans les limites fixées par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif. S'il est néanmoins dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividendes en raison des conditions du marché, aucun dividende ne sera versé.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le conseil d'administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 30. Frais a charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement, et notamment:

- les honoraires et frais du conseil d'administration,
- les honoraires de la société de gestion, des gestionnaires, des conseillers en investissements, des conseillers, de la banque dépositaire, de l'agent administratif, des agents de transfert, des agents payeurs, du réviseur d'entreprise indépendant, des conseils juridiques de la Société ainsi que de tout autre conseiller ou agent auquel la Société aura jugé pertinent de s'adresser,
- les frais de courtage,
- les frais de préparation, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus simplifié, des rapports annuels et semestriels,
- l'impression des certificats des titres relatifs à toutes les coupures d'actions,
- les frais engagés pour la formation de la Société,
- tous les impôts et droits gouvernementaux liés à son exploitation,
- les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs à Luxembourg et à l'étranger,
- les frais de publication de la valeur nette et des prix de souscription et de rachat,
- les frais en relation avec la vente des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si la création d'un compartiment survient après la date de création de la Société, les coûts de formation relatifs au lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur une durée maximale de cinq ans à compter de la date de création du compartiment.

Titre VI. Liquidation de la Société

Art. 31. Dissolution - Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 27 des Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée générale soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la Société peut être dissoute par décision d'une l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 31 des Statuts.

Les décisions de l'assemblée générale ou du tribunal déclarant la dissolution et la liquidation de la Société seront publiées au Mémorial et dans deux journaux au tirage suffisant, dont l'un doit être un journal luxembourgeois. Ces publications seront effectuées à la demande du/des liquidateur(s).

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs des actions de la catégorie concernée, au prorata du nombre d'actions détenues dans chaque catégorie. Les montants non réclamés par les actionnaires après la clôture de la liquidation seront déposés à la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, au Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés pendant la période prévue par la loi, les montants ainsi déposés ne pourront plus être perçus.

Il ne peut plus être procédé à l'émission, au rachat ou à la conversion d'actions à partir du jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle la liquidation de la Société est proposée.

Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments.

(1) Liquidation d'un compartiment:

Le conseil d'administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants de la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la Société se basera sur la Valeur Nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de mise en liquidation.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'État, Caisse des Consignations à Luxembourg.

(2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois:

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire, le conseil d'administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme d'un Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du conseil d'administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication au Mémorial, dans un journal luxembourgeois et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

Titre VII. Modification des Statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- 1) Monsieur Olivier Croonenberghs, préqualifié, souscrit 1 action.
- 2) SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, souscrit 30 actions.

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la détermination par le Conseil d'Administration, conformément aux présents Statuts, d'une ou de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront à quelle catégorie d'actions les actions souscrites à ce jour seront comptabilisées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

137067

Frais

Le montant des frais de la Société est évalué approximativement à 6.000,- Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008:

- Monsieur Nico Thill, Membre de la Direction BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., dont l'adresse professionnelle est située à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, né à Pétange/Luxembourg, le 9 novembre 1968.

Il est nommé Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Luc Bauler, Fondateur de Pouvoir Principal BANQUE DE LUXEMBOURG FUND RESEARCH & ASSET MANAGEMENT S.A., dont l'adresse professionnelle est située à L-1724 Luxembourg, 7, boulevard du Prince Henri, né à Ettelbruck/Luxembourg, le 8 décembre 1972.

- Monsieur Alain Verstraeten, Managing Director INTERNATIONAL ALTERNATIVE CONSULTING, dont l'adresse professionnelle est située à B-1200 Bruxelles, 19, Square Vergoten, né à Bruxelles/Belgique, le 1^{er} octobre 1961.

II. Est nommé réviseur d'entreprises:

La société PricewaterhouseCoopers, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B sous le numéro 65.477.

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Kaufmann, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, LAC/2700/33.218. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007138670/216/1272.

(070166023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

**SFP, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. SFPC).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.891.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eight of November.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Olivier Croonenberghs, residing in B-3080 Tervuren, 34a, Karel Van Lorreinenlaan, duly represented by Mrs Lydie Moulard, Employee, professionally residing in L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given in Bruxelles, November 26, 2007.

2) SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, with registered office in L-6840 Machtum, 12, rue Knupp,

duly represented by Mrs Lydie Moulard, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg/Machtum, November 27, 2007.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole shareholders of the company «SFPC», shareholders a «société anonyme» operating in the form of a «société d'investissement à capital variable, SICAV», having its registered office in L-2449 Luxembourg,

14, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 29th October 2007, neither registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg nor published in the Mémorial C.

The appearing parties, representing the whole initial subscribed capital, take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholders decide to change the Company's name into «SFP», SICAV.

Second resolution

The sole shareholders decide to amend article 1 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

« **Art. 1. Name.** There exists among the subscribers and all those who shall subsequently become shareholders a «société anonyme» operating in the form of a «société d'investissement à capital variable, SICAV» bearing the name of «SFP», SICAV («the Company»). The Company is subject to the provisions of Part II of the Law of 20th December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.»

Third resolution

The sole shareholders decide to amend article 5, 1st sentence of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

« **Art. 5. Share capital. 1st sentence.** Sub-funds of assets according to share category.

The initial subscribed capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) shares with no par value of the sub-fund SFP - ABSOLUTE RETURN FUND. The share capital of the Company shall at all times be equal to the equivalent in EUR of the net assets of the sub-funds combined of the Company as defined at Article 12 of the present Articles of Incorporation. The minimum capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, the notary, the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Olivier Croonenberghs, demeurant à B-3080 Tervuren, 34a, Karel Van Lorreinenlaan, ici représenté par Madame Lydie Moulard, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449, 22-24, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Bruxelles, le 26 novembre 2007.

2) La société SWISS FINANCE & PROPERTY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-6840 Machtum, 12, rue Knupp,

Ici représentée par Madame Lydie Moulard, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg/Machtum, le 27 novembre 2007.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls actionnaires de la société «SFPC» une «société anonyme» fonctionnant sous la forme d'une «société d'investissement à capital variable (SICAV)», ayant son siège social à L-2499 Luxembourg, 14, boulevard Royal, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 29 octobre 2007, non encore inscrit au registre de commerce et des sociétés et non encore publié au Mémorial C.

Lesquels comparants, représentant la totalité du capital initial souscrit, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les seuls actionnaires décident de changer la dénomination de la Société en «SFP», SICAV.

Deuxième résolution

Les seuls actionnaires décident de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une «société anonyme» fonctionnant sous la forme d'une «société d'investissement à capital variable (SICAV)» sous la

dénomination «SFP», SICAV («la Société»). La Société est soumise aux dispositions de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Troisième résolution

Les seuls actionnaires décident de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. 1^{er} alinéa. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions.** Le capital initial s'élève à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions sans valeur nominale du compartiment SFP - ABSOLUTE RETURN FUND. Le capital social de la Société sera à tout moment égal à l'équivalent en euro de l'actif net total de l'ensemble des compartiments de la Société, tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimal de la Société sera à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).»

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Moulard, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, LAC/2007/37.871. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007138672/216/99.

(070166023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

**SFP, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. SFPC).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.891.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

Référence de publication: 2007138675/216/12.

(070166029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

**YMA Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Patrimoine Fund Select).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.852.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

Notaire

Référence de publication: 2007138333/216/12.

(070165588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

**YMA Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Patrimoine Fund Select).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.852.

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable PATRIMOINE FUND SELECT, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 1998, publié au Mémorial C numéro 654 du 15 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 348 du 12 mai 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Cecile Mahy, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Lydie Moulard, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Karine Fiegel, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Adaptation de la Sicav aux dispositions de la partie I^{ère} de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

- Transformation de la Sicav en Sicav à compartiments multiples

- Possibilité pour le Conseil d'Administration de créer différentes classes d'actions à l'intérieur de chaque compartiment

- Changement de dénomination sociale de la sicav en YMA FUND

- Refonte des statuts

II. Le projet de texte des statuts coordonnés était à la disposition des actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

III. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettre en date du 15 octobre 2007 et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2281 du 12 octobre 2007 et numéro 2444 du 29 octobre 2007,

- dans le journal D'Wort, le 12 octobre 2007 et le 29 octobre 2007,

- dans le journal La Voix, le 12 octobre 2007 et le 29 octobre 2007.

Les documents justificatifs sont déposés au bureau.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

V. Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 11 octobre 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2007, LAC/2007/30660, n'a pu délibérer valablement, étant donné que moins de la moitié du capital social était présent ou représenté à cette assemblée, de sorte que la présente assemblée générale peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

VI. Il résulte de ladite liste de présence que sur les cent cinquante-six mille soixante-huit (156.068) actions actuellement en circulation, quinze mille sept cent soixante-quatorze (15.774) actions nominatives sont dûment représentées à la présente assemblée générale, de sorte que la présente assemblée est régulièrement convoquée, et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide par vote exprès et avec effet au 25 novembre 2007, de modifier la dénomination de la société, en celle de YMA FUND et en conséquence décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination YMA FUND soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par vote exprès et avec effet au 25 novembre 2007, d'adapter les statuts de la sicav aux dispositions de la partie I^{er} de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, de transformer la Sicav en Sicav à compartiments multiples, d'autoriser le Conseil d'Administration de créer différentes classes d'actions à l'intérieur de chaque compartiment, et en conséquence décide une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination YMA FUND soumise aux dispositions de la Partie I^{er} de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euros de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir EUR 1.250.000,-.

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que des classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans les documents de vente de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'Article 7, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise.

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans les documents de vente de ces actions. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier Jour d'Evaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autres qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, remboursements ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Evaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Evaluation. Le Conseil d'Administration pourra

fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Évaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Évaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.
- c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.
- d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.
- e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.
- f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.
- g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,
- c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,
- d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Évaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, remboursements et conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»).

Si un Jour d'Évaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant toute ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Titre III. - Administration et surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs telles que décrites à l'article 41 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif établies dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100 % des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % du montant total.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation pré-déclaré n'exclut pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société. Conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 23. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, mêmes non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 30. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, qui pourra être désignée par la Société et qui sera précisée dans ce cas dans les documents de vente de la Société, ainsi que la rémunération des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus abrégé, des rapports annuels et semestriels;

- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers;
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. - Liquidation de la société

Art. 31. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments.

I. Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de la mise en liquidation.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg.

II. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité,

étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-C. Mahy, L. Moulard, K. Fiegel, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007. LAC/2007/36139. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007138332/216/651.

(070165585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

LuxGlobal, Fonds Commun de Placement.

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des LuxGlobal, der von der M.M.WARBURG LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 entspricht, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 5. November 2007.

Für die Verwaltungsgesellschaft
M.M.WARBURG LuxInvest S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2007138347/2112/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01630. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

ALTIS Fund, Fonds Commun de Placement.

Der Beschluss zur Änderung des Verwaltungsreglements des ALTIS FUND, der von der M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 entspricht, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 5. November 2007.

Für die Verwaltungsgesellschaft
M.M.WARBURG-LuxInvest S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2007138349/2112/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01629. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Dresdner PrivatePortfolio Growth, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des DRESDNER PrivatePortfolio GROWTH wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, November 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007138569/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08013. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Ferro - Tech Sàrl, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 114.117.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

Il résulte des statuts de la société FERRO - TECH Sàrl et de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2005 que:

- l'adresse de la succursale se trouve à 5, rue du Brill, L-3898 Foetz,
- l'objet de la succursale est: travaux et prestations sur équipements ferroviaires et industriels. Achat, vente, import, export de tous les matériaux se rapportant à l'objet principal, location de tous matériels industriels,
- la société FERRO - TECH Sàrl est immatriculée en France au R.C.S. Briey sous le numéro B 445177660,
- la société a pour dénomination sociale FERRO - TECH société à responsabilité limitée,
- le gérant de la succursale luxembourgeoise est Monsieur Verdini Alain, né le 6 juin 1940 à Guitres en France, demeurant à 45, rue de Longwy, F-54720 Cutry,
- Monsieur Verdini Alain est nommé comme gérant pour une durée indéterminée et pouvoir lui est donné pour engager la société par sa signature unique.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007139302/3560/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01240. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060016351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

Dresdner PrivatePortfolio Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des DRESDNER PrivatePortfolio BALANCE wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, November 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007138571/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08008. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Dresdner PrivatePortfolio Income, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des DRESDNER PrivatePortfolio INCOME wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 29. November 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007138572/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK07987. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Dresdner VermögensManagement Chance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des DRESDNER VermögensManagement CHANCE wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, November 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007138573/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08042. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Dresdner VermögensManagement Wachstum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des DRESDNER VermögensManagement WACHSTUM wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, November 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007138575/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08040. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Dresdner VermögensManagement Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des DRESDNER VermögensManagement BALANCE wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, November 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007138576/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08038. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Dresdner VermögensManagement Substanz, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des DRESDNER VermögensManagement SUBSTANZ wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, November 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007138577/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08036. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Dresdner FondsManagement Chance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des DRESDNER FondsManagement CHANCE wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, November 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007138578/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08032. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Teilau Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.820.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 août 2006, acte publié au Mémorial C n° 1978 du 21 octobre 2006. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 15 mars 2007, acte publié au Mémorial C n° 1314 du 29 juin 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TEILAU INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007136676/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03804. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Elora Air Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.885.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juin 2005, acte publié au Mémorial C n° 1422 du 20 décembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELORA AIR INVESTMENTS S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007136679/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03803. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070158706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

PM Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.302.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 novembre 2004, acte publié au Mémorial C n° 115 du 8 février 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PM SECURITIES S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007136680/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03802. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070158708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Leipzig Anlagengesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 44.954.

Le bilan corrigé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007136692/263/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09805. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070158980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Carré-Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 310, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 108.320.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Pour la société
PKF WEBER ET BONTEMPS
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprises
Signatures

Référence de publication: 2007136682/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04650. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070158957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Ecom, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 61.067.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PKF WEBER ET BONTEMPS
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprises
Signature

Référence de publication: 2007136683/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04651. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Ixina International, Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 61.347.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PKF WEBER ET BONTEMPS
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprise
Signature

Référence de publication: 2007136685/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04654. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Ferrol International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 60.458.

L'an deux mille sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FERROLI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 60.458, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 août 1997, publié au Mémorial C numéro 650 du 21 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 18 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 75 du 6 février 1998;
- en date du 27 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 468 du 27 juin 1998;
- en date du 14 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 611 du 25 août 1998;
- en date du 15 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1691 du 26 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Ajouté d'un alinéa à la fin de l'article 7 des statuts ayant la teneur suivante:

«Toute décision de vente de participations par la société doit être prise par le conseil d'administration à l'unanimité.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la fin de l'article sept des statuts un alinéa ayant la teneur suivante:

« **Art. 7. (dernier alinéa).** Toute décision de vente de participations par la société doit être prise par le conseil d'administration à l'unanimité.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ries-Bonani, Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2007, Relation GRE/2007/4987. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007136687/231/53.

(070158247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Dirbach Plage Exploitation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9153 Dirbach-Plage, Dirbach Plage.

R.C.S. Luxembourg B 107.891.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2007136688/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04676. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Homelmmo, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 117.596.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2007136690/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04677. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Hi Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 508, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 27.680.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Pour la société

HI TRADE SARL

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007136693/745/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ09973. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Potz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 31.357.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007136723/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04738. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Potz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 57, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 31.357.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007136724/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04739. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.